

Commune de Mane

Compte rendu du Conseil Municipal du 02 Septembre 2019

I – Future station épuration – Acquisition terrains :

Considérant que les terrains cadastrés Section D n° 780 – 790 (partie) – 791 – 861 (partie) – 863 (partie) et 869 situés Lieu-dit «Les Iscles» présentent les caractéristiques les plus adaptées, ils ont été retenus pour recevoir la future station d'épuration au terme des études de sols et hydrogéologique.

A l'unanimité, décide l'acquisition des parcelles pour une surface totale de 14 407 m² pour le prix de 129 663 €.

II – Plan Local d'Urbanisme :

Il est fait présentation du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur assorti de 3 réserves,

Considérant la prise en compte de ces réserves dans le PLU soumis au vote,

A l'unanimité, approuve le projet du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté.

III – Instauration du Droit de Prémption Urbain :

L'Assemblée décide d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU définies au Plan Local d'Urbanisme.

IV- Acquisition Immeuble MEYER :

L'Assemblée décide d'acquérir l'immeuble cadastré Section E n° 569 pour le prix de 265 000 €.

DÉSIGNE Maître Cécile LANGELIN-DUPRIEZ notaire à FORCALQUIER (AHP) pour rédiger l'acte authentique.

V – Election d'un nouveau adjoint au Maire :

Après que le Conseil ait décidé de maintenir le nombre d'adjoints (2).

Monsieur Alain FIORI est candidat pour le poste de premier adjoint.

M. Alain FIORI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

Séance levée à 21 h 19

Mane, le 09 Septembre 2019

Le Maire de MANE,



Jacques DEPIEDS.